

8- Les maires (membres du CDC)

En amont de la période de veille saisonnière

- vérifient l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...),
- s'assurent du fonctionnement 7j/7 de leur dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture,
- préparent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile,
- localisent les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tout autre ERP disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables,
- s'assurent de la préparation et de la disponibilité durant l'été de leurs propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables,
- organisent le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile,
- vérifient les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale,
- vérifient l'opérationnalité des dispositions du PCS, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires

Lors de la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre)

- informent ses services de l'entrée en période de veille saisonnière et les mobilisent,
- informent et communiquent auprès de leurs administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui,
- traitent les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile et veillent à sa mise à jour,
- mettent à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, point d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies,
- s'assurent de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- signalent à la préfète, en temps réel, toute situation anormale liée à la chaleur et l'informent de toute difficulté qu'ils ne parviendraient pas à surmonter (les situations entraînant une rupture des capacités de la commune),
- s'assurent de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge,
- activent leur PCS et le font monter en puissance si nécessaire,
- activent si nécessaire une cellule de veille et de crise,
- relayent auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux,
- activent leurs registres nominatifs communaux pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule,

- mettent en place les actions d'accompagnements prévues : accès à des zones rafraîchies, localisation des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, aménagement des horaires d'accès à ces espaces, limitation des activités (en cas de vigilance rouge, cette mesure sera renforcée aux heures les plus chaudes, déplacement systématique des activités en extérieur),
- assurent un suivi spécifique des décès sur leur commune,
- tiennent informé la préfète des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées,
- peuvent procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1^{er} degré et les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision ([annexe 10](#)),
- peuvent reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur leur commune dont ils ont la connaissance.

Levée d'alerte

- réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs,
- diffusent l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place,
- communiquent auprès de la population, notamment les populations vulnérables,
- établissent une synthèse de la gestion communale de l'événement et des mesures prises et la transmettent à la préfète.

Retex

procèdent à l'analyse de la gestion de l'événement par leurs services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal.

Pour les activités sportives, se référer aux recommandations du [guide](#).